

Conditions générales du service d'assistance Sony Imaging PRO

Date d'entrée en vigueur : 8 avril 2019

Sony Europe B.V. (ci-après « **SONY** ») fournit les services « Sony Imaging PRO Support » (ci-après les « **Services** ») aux photographes professionnels conformément aux conditions générales énoncées ci-dessous (ci-après les « **Conditions générales** »). Tous les clients demandant à bénéficier des Services doivent lire attentivement ces Conditions générales. En demandant à bénéficier de ces Service et/ou en les utilisant, vous acceptez les présentes Conditions générales.

Article 1 (Définitions)

Dans le cadre des présentes Conditions générales, les termes et expressions présentés ci-dessous auront la signification définie dans le présent Article :

« Demandeur » : Une personne qui dépose une demande auprès de SONY pour bénéficier de ces Services.

« Dossier de candidature » : Tous les documents listés ci-dessous que le Demandeur doit remettre à SONY pour demander à bénéficier de ces Services :

- (i) Un formulaire de demande établi par SONY avec toutes les informations nécessaires remplies par le Demandeur ;
- (ii) Des factures de clients récentes (vous pouvez supprimer les données client) et au moins un autre document prouvant que le Demandeur travaille comme photographe professionnel (par exemple, un extrait Kbis de l'entreprise, une attestation de l'entreprise et un badge d'employé, une carte professionnelle ou tout autre document similaire) ;
- (iii) Au moins deux (2) exemples de réalisations photo professionnelles du Demandeur, par ex. livres photo, réalisations photo sur un site marchand avec une preuve attestant que la photo a bien été prise par le Demandeur, ou projet similaire) ; et
- (iv) Tout autre document que SONY pourrait demandé, dans le but de confirmer l'identité du Demandeur et/ou le droit à

bénéficiaire de ces Services.

« Membre » : Un Demandeur qui passe avec succès la Sélection préliminaire et qui obtient le statut de membre SONY conformément à l'Article 6 ci-dessous.

« Sélection préliminaire » : L'examen du contenu du Dossier de candidature pour déterminer si le Demandeur remplit les critères de qualification définis dans l'Article 3 (Critères de qualification).

« Groupe Sony » : Sony Corporation, la société mère de SONY, ses filiales (y compris SONY) et les sociétés apparentées.

« Équipement cible » : Tel que définit à l'Article 2.2 ci-dessous.

« Site Web » : Le site internet Sony Imaging Pro Support géré par SONY et dédié aux Services (Article 2 ci-dessous), ainsi que les sites nationaux suivants :

www.sony.de/imaging-pro-support

www.sony.at/imaging-pro-support

www.sony.ch/fr/imaging-pro-support

www.sony.ch/de/imaging-pro-support

www.sony.co.uk/imaging-pro-support

www.sony.nl/imaging-pro-support

www.sony.dk/imaging-pro-support

www.sony.fi/imaging-pro-support

www.sony.no/imaging-pro-support

www.sony.se/imaging-pro-support

www.sony.fr/imaging-pro-support

www.sony.be/fr/imaging-pro-support

www.sony.it/imaging-pro-support

www.sony.es/imaging-pro-support

www.sony.pt/imaging-pro-support

Article 2 (Services)

1. Les Services concernés sont listés ci-dessous. Les détails des Services et les conditions de fourniture de ces Services sont indiqués dans les Articles 8 à 10 ci-dessous et sur le site internet :
 - (1) Service de nettoyage du capteur ;
 - (2) Service de prêt d'un équipement de remplacement ;
 - (3) Accès à une assistance téléphonique directe ; et
 - (4) Autres services pouvant être déterminés et communiqués par SONY dans un autre document.
2. Les équipements admissibles aux Services ci-dessus (ci-après « **Équipements cibles** ») sont indiqués sur le site internet. Les Équipements cibles doivent avoir été achetés auprès d'un distributeur Sony agréé au sein de l'Espace économique européen (ci-après « **EEE** ») ou en Suisse. Tout produit importé depuis un pays n'appartenant pas à l'EEE ou la Suisse est exclu des Services. Les Services sont uniquement fournis pour les Équipements cibles appartenant au Membre et listé sur le formulaire d'inscription, ou ultérieurement enregistrés auprès de SONY par le Membre.
3. Le périmètre des Services proposés et la liste des Équipements cibles peuvent être modifiés.
4. Les présentes Conditions générales n'affectent, ne modifient ni n'étendent en aucun cas les conditions générales de la garantie commerciale de SONY fournie pour les Équipements cibles, ou toute extension de garantie ou tout « Contrat de service de réparation » acquis par le Membre. Les présentes conditions générales n'affectent pas les droits dont le Membre bénéficie de par la loi.

Article 3 (Critères de qualification)

Pour pouvoir bénéficier de ces Services, les Demandeurs doivent remplir chacune des conditions suivantes (et passer avec succès la Sélection préliminaire) :

- (1) Être âgé de 18 ans ou plus ;
- (2) Gagner sa vie en tant que photographe professionnel en prenant des photos à la commande et/ou en vendant ses propres photographies (y compris des photos retravaillées). En revanche,

les assistants de photographes professionnels, les photographes à temps partiel et les étudiants ne peuvent pas demander à bénéficier de ces Services ;

- (3) Posséder au moins deux (2) appareils photo et trois (3) objectifs inclus dans la liste des Équipements cibles ; et
- (4) Être une personne physique domiciliée dans l'un des pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, Suisse, Pays-Bas, Danemark, Suède, Finlande, Norvège, Italie, France, Belgique, Espagne ou Portugal.

Article 4 (Demande et Sélection préliminaire)

1. Un Demandeur qui remplit tous les critères définis dans l'Article qui précède peut, à tout moment, demander à bénéficier des Services en envoyant le Dossier de candidature à SONY en respectant la procédure indiquée sur le site internet. Le coût d'envoi du Dossier de candidature à SONY (le cas échéant) est à la charge du Demandeur. SONY décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages subis par le Dossier de candidature au cours de l'envoi, sauf s'ils sont directement causés par SONY. Le Dossier de candidature ne sera pas renvoyé au Demandeur, à l'exception des réalisations photo citées dans la section (iii) de la définition du Dossier de candidature, qui peuvent être renvoyées sur demande si le Demandeur accepte de payer les frais d'envoi pour ce retour.
2. Dès réception du Dossier de candidature, SONY effectuera la Sélection préliminaire afin de déterminer si le Demandeur peut prétendre à l'utilisation des Services. Sony ne saura être tenu responsable en cas de retard de l'évaluation pour la Sélection préliminaire.
3. La décision d'accepter ou non la candidature du Demandeur revient uniquement à SONY ; SONY ne sera nullement tenu de donner des informations sur les raisons qui ont motivé le résultat positif ou négatif de la Sélection préliminaire. Toutefois, la demande peut être rejetée dans les cas suivants (liste non exhaustive) :
 - (1) le contenu du Dossier de candidature s'avère être faux ou les informations ne peuvent pas être vérifiées ;
 - (2) le nom du Demandeur est lié à un manquement à l'encontre d'une société du groupe Sony (par ex. retard de paiement pour des produits ou des services ou retard de retour

des équipements loués ou des équipements d'essai) ;

- (3) les produits pour lesquels la demande a été conçue ont été importés depuis un pays n'appartenant pas à l'EEE ou la Suisse.

Article 5 (Frais)

Ces Services sont fournis gratuitement aux Membres (sauf mention contraire dans les présentes Conditions générales). Cependant, Sony se réserve le droit de mettre en place des frais d'adhésion pour ces Services dans le futur. Si Sony met en place des frais d'adhésion, les Membres existants qui ne veulent pas payer ces frais pourront mettre fin à leur adhésion en informant Sony par écrit de leur décision (possible par e-mail), cette résiliation prendra effet à partir de la mise en place de tels frais..

Article 6 (Adhésion)

1. Si le Demandeur passe avec succès la Sélection préliminaire, il deviendra membre (ci-après appelé « **Membre** ») et pourra bénéficier des Services proposés par SONY.
2. SONY remettra au Membre une Carte de membre et un Numéro de membre. Le Membre doit conserver soigneusement sa Carte de membre ainsi que le Numéro de membre et veiller à ce qu'aucune autre personne ne puisse y accéder ou les utiliser.
3. Le Membre ne doit pas reproduire, copier, modifier, céder ou prêter à un tiers la Carte de membre et le Numéro de membre, ni s'en dessaisir de quelque autre manière que ce soit. Il ne doit pas non plus autoriser un tiers à en disposer pareillement.
4. La durée initiale de l'adhésion est d'une année à partir de la réussite à la Sélection préliminaire, dont la date sera communiquée par SONY (ci-après désignée par « **Durée d'adhésion** »). La durée d'adhésion sera ensuite reconduite sur une base annuelle, selon l'Article 6.5 ci-dessous, à moins que le Membre n'informe SONY de son intention de résilier ces Services, conformément à l'Article 18 ci-dessous.
5. Avant la reconduction de l'adhésion dans les conditions énoncées ci-dessus, SONY peut effectuer une nouvelle évaluation du Membre pour vérifier qu'il remplit toujours les conditions de qualification détaillées dans les présentes Conditions générales et sur le site

internet.

Article 7 (Utilisation des Services)

1. Si le Membre a besoin d'utiliser l'un des Services ci-dessous proposés par Sony, il doit consulter le site internet afin de connaître les détails des procédures exactes à suivre.
2. Les Services fournis dans le cadre de ces Conditions générales sont totalement distincts des extensions de garantie ou des programmes d'assurance similaires qui peuvent être proposés par certains distributeurs. Le Membre doit faire valoir les droits qui lui ont été octroyés par ces extensions de garantie ou programmes d'assurance auprès du revendeur concerné. Certains Services tels que le prêt d'Équipements de remplacement (conformément à l'Article 9 ci-dessous) seront uniquement disponibles dans la mesure où les Équipements cibles d'origine sont réparés au sein du réseau des services de réparation SONY.

Article 8 (Service de nettoyage du capteur)

1. Les Membres ont droit à un service de nettoyage gratuit du capteur pour un appareil figurant dans la liste des Équipements cibles, et ce deux fois par année d'adhésion (que ce soit dans la première année d'adhésion ou dans les périodes de reconduction annuelle ultérieures). Ils peuvent faire nettoyer soit un appareil deux fois par an, soit une fois par an deux appareils en même temps,.
2. L'Équipement cible sera renvoyé gratuitement au Membre, à condition que l'adresse se trouve dans l'Union européenne. En cas de demande, SONY fera son possible pour renvoyer l'Équipement cible à une adresse située en dehors de l'Union européenne (comme en Norvège ou en Suisse), mais dans ce cas, il pourra demander au Membre de régler les frais de transport si ce dernier n'a pas rempli les bons documents.
3. Si le Membre demande des services de nettoyage supplémentaires, ceux-ci seront facturés. Pour demander de tels Services, le Membre doit contacter SONY par téléphone ou par e-mail afin d'obtenir une estimation des coûts.
4. Le service de prêt d'Équipement de remplacement (tel que défini dans l'Article 9 ci-dessous) n'est pas disponible en cas d'Équipement cible envoyé à SONY pour le nettoyage du capteur.

Article 9 (Service de prêt d'Équipement de remplacement)

1. SONY proposera aux Membres le prêt d'un équipement de remplacement (ci-après désigné par « **Équipement de remplacement** ») lorsque le Membre fera appel à SONY pour la réparation d'Équipements cibles conformément aux procédures stipulées par SONY, et à condition que SONY valide le fait que les Équipements cibles en question ont effectivement besoin d'être réparés (ci-après « **Équipement cible en réparation** »).
2. Ce service n'est pas disponible pour les Équipements cibles envoyés en réparation en dehors du réseau des services de réparation SONY ou pour les Équipements cibles envoyés pour le service de nettoyage du capteur.
3. SONY se réserve le droit de déterminer le type d'Équipement de remplacement qu'il fournira pour autant qu'il ait des spécifications et des fonctions équivalentes à celles de l'Équipement cible en réparation. Il se peut que l'Équipement de remplacement ne soit pas du même type que celui réclamé par le Membre.
4. La fourniture d'un Équipement de remplacement dépend de sa disponibilité. SONY s'efforcera dans la mesure du possible de fournir un Équipement de remplacement répondant aux besoins du Membre, mais il se peut que SONY ne soit pas en mesure de fournir l'Équipement de remplacement à la date indiquée par le Membre.
5. L'Équipement de remplacement sera livré gratuitement à l'adresse indiquée par le Membre, à condition que cette adresse se trouve dans l'Union européenne. En cas de demande, SONY fera son possible pour livrer l'Équipement de remplacement à une adresse située en dehors de l'Union européenne (comme en Norvège ou en Suisse), mais dans ce cas, le Membre devra régler les frais de transport.
6. Le Membre devra prendre soin de l'Équipement de remplacement, assurer son entretien et le renvoyer dans le même état que celui dans lequel il a été fourni. Le Membre est responsable de tout dommage, perte ou vol de l'Équipement de remplacement pendant la période de prêt jusqu'à ce qu'il soit renvoyé à SONY (y compris durant le transport lors du retour à SONY si le Membre ne fait pas récupérer l'Équipement de remplacement par SONY). Il est recommandé aux Membres de vérifier qu'ils ont une assurance adéquate.
7. L'Équipement de remplacement reste la propriété de SONY et le Membre ne doit pas le

donner , le louer ou le revendre à un tiers, ni s'en dessaisir de quelque autre manière que ce soit. Il ne doit pas non plus autoriser un tiers à en disposer pareillement.

8. La période de prêt commence à la date de livraison au Membre de l'Équipement de remplacement et se poursuit durant la période nécessaire à SONY pour réparer (le cas échéant) et renvoyer l'Équipement cible en réparation au Membre dans les cinq jours suivants. Dans un délai de cinq jours suivant la réception de l'Équipement cible en réparation renvoyé par SONY, suite à la réparation, l'impossibilité de réparer ou toute autre raison, le Membre doit renvoyer l'Équipement de remplacement conformément aux procédures énoncées sur le site internet, sans frais additionnels. SONY est en droit de demander au Membre de renvoyer l'Équipement de remplacement à tout moment lors du processus de réparation, quels que soient l'état et le résultat de ladite réparation. Dans ce cas, le Membre doit renvoyer l'Équipement de remplacement dans un délai de cinq jours suivant la réception de la demande de renvoi de SONY.
9. L'Équipement cible sera renvoyé gratuitement au Membre, à condition que l'adresse se trouve dans l'Union européenne. En cas de demande, SONY fera son possible pour renvoyer l'Équipement cible à une adresse située en dehors de l'Union européenne (comme en Norvège ou en Suisse), mais dans ce cas, il pourra demander au Membre de régler les frais de transport si ce dernier n'a pas rempli les bons documents.
10. Le Membre doit renvoyer l'Équipement de remplacement après l'avoir formaté en suivant le manuel de procédures fourni avec l'Équipement de remplacement. Sony décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des photos, des vidéos ou de toutes autres informations qui n'auraient pas été effacées de la mémoire de l'Équipement de remplacement avant de le renvoyer.
11. Le Membre doit retirer tout équipement supplémentaire qu'il a lui-même installé sur l'Équipement de remplacement, y compris les objectifs, accessoires et supports d'enregistrement (ci-après « **Équipements supplémentaires** ») avant de renvoyer l'Équipement de remplacement. Dans le cas où un Équipement supplémentaire aurait été oublié sur l'Équipement de remplacement renvoyé, le Membre ne peut pas demander à SONY de conserver, renvoyer ou être responsable de quelque manière que ce soit de cet Équipement supplémentaire.
12. L'Équipement de remplacement sera renvoyé en bon état, hors usure raisonnable. SONY

peut demander au Membre de rembourser les éventuels frais de réparation de l'Équipement de remplacement, ou le prix d'achat de l'Équipement de remplacement suite à sa perte ou à son endommagement durant la période de prêt. Cela vaut également pour les dommages résultant de l'emballage dans lequel l'Équipement de remplacement a été renvoyé à SONY.

13. Si l'Équipement de remplacement n'est pas renvoyé comme il se doit à la fin de la période de prêt, ou à un autre moment sur demande de SONY, SONY peut facturer au Membre le coût de remplacement de cet équipement. Dans ce cas, le Membre doit s'acquitter de cette somme dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la facture.
14. SONY n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, concernant l'utilisation ou les performances de l'Équipement de remplacement.

Article 10 (Numéro d'assistance téléphonique spécial)

Une assistance téléphonique dont le numéro figure au dos de la Carte de membre sera disponible pour les Membres du lundi au vendredi de 9h à 18h (CET). Les Membres peuvent appeler ce numéro pour demander des Services ou poser des questions sur ces Services. Les Membres devront fournir leur Numéro de membre.

Article 11 (Carte de membre)

1. Les Membres doivent conserver leur Carte de membre dans un endroit sûr. La Carte de membre contient le Numéro de membre requis pour une demande de Services (SONY peut refuser de fournir des Services si le Membre ne peut pas fournir le numéro en question).
2. Le Membre doit signaler à SONY tout changement de nom quelle qu'en soit la raison (par ex. en cas de mariage). Consultez le site internet pour obtenir les informations de contact. SONY émet alors gratuitement une nouvelle Carte de membre et le Membre doit renvoyer la Carte de membre d'origine.
3. Le Membre devra signaler à SONY la perte, le vol ou la détérioration de la Carte de membre (consultez le site Web pour obtenir les informations de contact). Il se peut que le Membre doive payer des frais de traitement pour l'émission d'une nouvelle Carte de membre.

Article 12 (Bandoulières)

Si SONY fournit au Membre une bandoulière pour son usage exclusif (ci-après « **Bandoulière** »), le Membre ne doit pas la vendre ni la louer à un tiers, la revendre ou s'en dessaisir de quelque autre manière que ce soit. Il ne doit pas non plus autoriser un tiers à en disposer pareillement.

Article 13 (Obligations de notification)

Si l'un des événements énoncés ci-dessous se produit, le Membre doit immédiatement en informer SONY :

- (1) En cas de changement d'adresse, de coordonnées, d'Équipement cible ou de toute autre information communiquée à SONY par le Membre par rapport aux Services ;
- (2) Si le Membre ne remplit pas ou plus les critères définis dans l'Article 3 (Critères de qualification) ;
- (3) Si le Numéro de membre a été divulgué à un tiers ou en cas de découverte d'une utilisation frauduleuse par un tiers ; ou
- (4) Si l'une des actions interdites énoncées dans l'Article 17 (Actions interdites) est effectuée.

Article 14 (Suspension des Services)

1. Sony s'efforcera de veiller à ce que les Services soient toujours disponibles ; toutefois, il se peut que SONY doive temporairement suspendre tout ou partie des Services sans en avoir informé au préalable les Membres (par exemple pour des opérations de maintenance d'urgence).
2. SONY décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages occasionnés par le Membre suite à la suspension des Services.

Article 15 (Responsabilité)

1. SONY n'offre aucune garantie (expresse ou implicite) concernant les Services, autre que celles expressément stipulées dans le présent document. SONY ne pourra en aucun cas être

tenu pour responsable en cas de préjudice économique ou immatériel, y compris en cas de perte de bénéfices, chiffre d'affaires, données, jouissance ou utilisation des Équipements cibles ou de l'Équipement de remplacement ou de tout produit associé, sauf si cette perte est causée intentionnellement ou due à une négligence grave de la part de SONY ou si SONY (y compris ses représentants légaux) ne respecte pas ses obligations contractuelles essentielles, ou si cette perte est soumise à une législation à caractère obligatoire. SONY ne sera en aucun cas tenu responsable des pertes ou des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, sauf lorsqu'ils résultent d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de SONY ou de la violation des obligations contractuelles essentielles, ou sont soumis à une législation à caractère obligatoire. Rien dans le présent Article ne doit venir annuler la responsabilité de SONY en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé d'un Membre.

2. SONY ne peut être tenu responsable des pertes ou dommages causés par le Membre suite à un entretien ou une utilisation inappropriée de la Carte de membre et du Numéro de membre.

Article 16 (Informations personnelles)

SONY et ses filiales traiteront toutes les informations personnelles fournies dans le cadre du dépôt de la demande et de l'utilisation des Services (ci-après « **Informations personnelles** ») conformément à la politique de confidentialité SONY disponible sur :

https://www.sony.fr/eu/pages/privacy/fr_FR/privacy_overview.html

Article 17 (Actions interdites)

Le Membre ne devra pas s'engager dans l'une des actions suivantes dans le cadre de la demande ou de l'utilisation des Services :

- (1) Fournir à SONY des informations fausses ou inexactes ;
- (2) Utiliser les Services pour une opération commerciale, un profit commercial, pour fournir à un tiers ou préparer des services à valeur ajoutée, que ces activités soient effectuées moyennant paiement ou gratuitement ;
- (3) Pratiquer la diffamation ou tout autre acte portant atteinte aux actifs , à la réputation ou à la crédibilité du groupe Sony ou d'un tiers ;

- (4) Porter atteinte aux droits d'auteur, aux droits de publicité, au respect de la vie privée ou tout autre droit du groupe Sony ou d'un tiers ;
- (5) Obtenir et/ou utiliser frauduleusement la Carte de membre et le Numéro de membre, ou autoriser un tiers à agir pareillement, ou utiliser les Services de toute autre manière frauduleuse ;
- (6) Perturber l'offre des Services par SONY en effectuant des demandes trop fréquentes ;
- (7) Conserver de manière illégale l'Équipement de remplacement une fois la période de prêt arrivée à échéance ;
- (8) Utiliser les Équipements cibles ou l'Équipement de remplacement à d'autres fins que celles de la photographie ou d'une activité liée ;
- (9) Demander à un tiers d'effectuer l'un des actes mentionnés ci-dessus, ou y participer avec un tiers.

Article 18 (Résiliation par le Membre)

1. Un Membre peut résilier son adhésion à tout moment en le notifiant par écrit à SONY (y compris par e-mail).
2. Un Membre peut également résilier son adhésion conformément à l'Article 5 (Frais) ci-dessus.

Article 19 (Résiliation par SONY)

1. SONY pourra, à son entière discrétion, arrêter de fournir tout ou partie des Services au Membre et/ou mettre fin immédiatement à l'adhésion en envoyant une notification écrite au Membre (y compris par e-mail) au cas où ce dernier ne remplirait plus l'un des critères définis dans l'Article 3 (Critères de qualification), ou si le Membre ne respectait pas ces Conditions générales.
2. SONY a également le droit de résilier tout ou partie des Services pour quelque raison que ce soit moyennant un préavis de 2 (deux) mois notifié par écrit (y compris par e-mail) au Membre.

Article 20 (Conséquences de la résiliation)

1. En cas de résiliation de l'adhésion conformément à ces Conditions générales, le Membre doit rapidement renvoyer à SONY à ses propres frais la Carte de membre, la Bandoulière et tout Équipement de remplacement encore en sa possession.
2. En cas de résiliation de l'adhésion conformément à ces Conditions générales, le Membre doit rapidement procéder au paiement de tout montant dû à SONY, de la manière qui aura été déterminée par SONY.

Article 21 (Révision des Conditions générales)

1. SONY se réserve le droit de modifier les Conditions générales s'il le juge nécessaire. SONY communiquera aux Membres toute modification de ces Conditions générales et les nouvelles Conditions générales seront téléchargées sur le site internet.
2. Si le Membre utilise les Services après révision des Conditions générales par SONY, cette utilisation signifie que le Membre accepte les Conditions générales révisées.

Article 22 (Aucune cession)

Le Membre ne doit pas transférer à un tiers les droits relatifs aux Services sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de SONY.

Article 23 (Recours à des tierces parties)

SONY se réserve le droit de faire appel à une tierce partie pour honorer tout ou partie des obligations nécessaires à la fourniture des Services. SONY supervisera les activités de ces tierces parties et en sera responsable.

Article 24 (Législation applicable)

Les présentes Conditions générales seront interprétées et régies par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles.

Article 25 (Jurisdiction)

Tout différend entre SONY et un Membre concernant les Services doit être soumis aux tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles.

Article 26 (Contact)

Ces Services sont fournis par Sony Europe B.V., société de droit néerlandais, immatriculée sous le numéro 71682147 dont le siège de direction est sis à The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey, KT13 0XW, Royaume-Uni.

Si le Demandeur ou le Membre doit contacter SONY à propos de sa demande ou de l'utilisation des Services, il doit utiliser les coordonnées suivantes :

E-mail : JoinPROsupport@eu.sony.com